

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Nom de l'autorité locale :

MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA (14050)

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 3

Année faisant l'objet du présent rapport

2023

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance	Réalisation (% ou nombre)		Explications	Prévisions
10	Un moyen de convergence devra être mis en place et maintenu afin que les Services de sécurité incendie soient avisés des nouvelles constructions, changements d'affectation ou vocation et agrandissements. Toutes les organisations (Ville, MRC, Municipalité) délivrant des permis liés à la construction, rénovation, changement d'affectation devront informer les Services de sécurité incendie par courriel avant l'émission du permis.	1 à 5 ans		N/A		
17	Assurer la numérotation, selon une procédure uniformisée par les Municipalités, de tous les immeubles sur le territoire. Il y a présentement plusieurs bâtiments, soit principalement des exploitations agricoles, acéricoles, bâtiments d'entreposage, bâtiments secondaires, résidences principales ou secondaires, écoles, etc. qui n'ont pas d'adresse d'attribuée officiellement. Il faudrait également s'assurer que les numéros de bâtiment soient visibles de la voie publique.	1 à 5 ans	100	%		
18	Approvisionnement en eau S'assurer que l'information concernant les bornes d'incendie et les bornes sèches du territoire de chaque SSI soit maintenue à jour et mise à la disposition des pompiers et officiers.	En continu	100	%		
19	Administrer et réviser, au besoin, le Programme d'entretien des bornes sèches et mettre en place, administrer et réviser, au besoin, un Programme d'entretien spécifique pour les bornes sèches à ciel ouvert, ayant un réservoir en bois ou étant sujettes à la fluctuation de la nappe phréatique.	1 à 5 ans	100	%		
Indicateur de performance	Nombre de bornes incendie conformes .		0	borne(s)		
	Nombre de bornes incendie non conformes .		0	borne(s)		
	Nombre de bornes incendie privées .		0	borne(s)		
Indicateur de performance	Nombre de points d'eau conformes .		9	point(s) d'eau		
	Nombre de points d'eau à aménager .		0	point(s) d'eau		
	Nombre de points d'eau aménagés .		9	point(s) d'eau		
21	Les Municipalités devront s'assurer de l'administration et de la mise à jour du Programme standard sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291 (notamment des tests des débits des bornes d'incendie aux cinq ans et le rinçage annuel du réseau). Les rapports d'inspection devront être envoyés à l'autorité régionale et aux Services de sécurité incendie aux cinq ans à compter de la dernière date d'inspection (réalisée par une entreprise spécialisée) et les Municipalités devront s'assurer que la codification par couleur des bornes d'incendie soit respectée et à jour.	1 à 5 ans		N/A		